

## **Convention Simplifiée de Formation professionnelle** **(Articles L.6353-1 à 2 R.6353-1)**

Entre les soussignés

Atout France, Agence Française de Développement Touristique, groupement d'intérêt économique créé le 19 mai 2009 à la suite du GIE Maison de la France, enregistré sous le numéro de déclaration d'existence 11 75 55 93 475 auprès du préfet de région d'Ile de France

Et

Désignation de l'organisme : .....

Représenté par : .....

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Livre III du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Atout France organise la formation à distance : **formation Tourisme et Handicap à l'attention des conseillers en séjour des Offices de Tourisme et plus largement de toute personne en charge de l'accueil de publics.**

### **Les objectifs**

A l'issue de cette formation, les participants doivent :

- connaître les quatre principales familles de déficiences,
- connaître et comprendre les différents critères à mettre en œuvre pour obtenir la marque Tourisme et Handicap,
- savoir procéder au recensement de l'offre accessible de leur territoire,
- savoir organiser leur espace d'accueil,
- savoir présenter l'offre adaptée de leur territoire (forme : police, contraste...).

Cette formation s'adresse en priorité aux collaborateurs d'offices de tourisme, conseillers en séjour, référents Tourisme et Handicap et plus largement à toute personne en charge de l'accueil des visiteurs.

**La méthode pédagogique :** les deux journées de formation alterneront entre apports théoriques et cas pratiques. Tours de table et échanges d'expériences viendront enrichir ces deux journées. Un support de formation est remis à chaque participant.

### **Evaluation et suivi de l'exécution de la formation**

- Questionnaire d'évaluation des compétences et recueil des besoins en amont de la formation,
- Evaluation des acquis de la formation,
- Questionnaire de satisfaction à l'issue de la formation,

### **Support pédagogique**

- Support pédagogique remis au participant,
- Attestation de participation fournie au participant,

**Formatrice :** Annette Masson

**Programme :** joint en annexe

Document le 21/12/2023

200/216, rue Raymond Losserand – CS 60043 -75680 Paris Cedex 14 - France

Siret 340 709 211 00080 - APE 8413Z - Tél : 33 (0)1 42 96 70 00 | [www.france.fr](http://www.france.fr) | [www.atout-france.fr](http://www.atout-france.fr)

**Type d'action de formation** article L.6353-1 à 11 du code du travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances : acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances.

**Dates** : mardi 19 et mercredi 20 mars 2024, de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30,

**Durée** : 14 heures

**Lieu** : Atout France – 200/216, rue Raymond Losserand - Paris 14<sup>e</sup>

## **Article 2 : Effectif formé**

Atout France accueillera la(les) personne(s) dont le prénom, nom et fonction, suivent :

.....  
.....

## **Article 3 : Dispositions financières**

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

### Frais de formation

885,00 € HT X ..... = ..... €  
177,00 € (TVA 20 %) X ..... = ..... €  
1 062,00 € TTC X ..... = ..... €

## **Article 4 : Facturation et modalités de règlement**

Le règlement de votre inscription doit nous parvenir **AVANT** la date de la manifestation. Pour les collectivités : l'inscription a valeur de *service fait*. Merci de nous adresser un justificatif du règlement : avis de mandatement, de virement, etc.

Les formations entrent dans le cadre de la formation continue. Leur coût financier peut être pris en charge par l'OPCO auprès duquel l'organisme du bénéficiaire de la formation cotise. Le bénéficiaire devra s'assurer d'être pris en charge par l'organisme dont il dépend.

Une facture vous est adressée dans les meilleurs délais suite à votre inscription. Elle est libellée à l'attention de l'organisme mentionné en page 1 de la convention sauf précision ci-dessous. Merci de préciser le nom et coordonnées précises de l'OPCO à facturer : .....

.....  
.....

Toute facture émise à l'attention d'un organisme ne pourra en aucun cas être annulée et libellée ultérieurement à l'attention d'un autre organisme. Dans l'hypothèse où l'organisme payeur ne saurait prendre en charge la formation, le participant s'engage à régler le coût total de la journée ou à annuler son inscription dans les délais requis et précisés ci-dessous.

## **Article 5 : Accessibilité**

En cas de mobilité réduite d'un inscrit, qui nécessite une adaptation particulière de la formation, Atout France vous remercie de bien vouloir signaler, avant **mardi 12 mars 2024**, par courriel à [isabelle.chevassut@atout-france.fr](mailto:isabelle.chevassut@atout-france.fr) ou [christelle.leroy@atout-france.fr](mailto:christelle.leroy@atout-france.fr), afin de mettre en place les dispositions nécessaires.

## **Article 6 : Dédit et abandon**

Toute annulation de participation devra être signifiée par courriel à [isabelle.chevassut@atout-france.fr](mailto:isabelle.chevassut@atout-france.fr) ou [christelle.leroy@atout-france.fr](mailto:christelle.leroy@atout-france.fr),) ou courrier, au plus tard **mardi 12 mars 2024, 17h00**. Pour toute annulation après cette date, vous pouvez vous faire remplacer en communiquant, par courriel, le(s) nom(s) et coordonnées du (des) remplaçant(s). Passé ce délai, les droits d'inscription resteront acquis ou dus à Atout France.

**Article 7 : Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris, le .....

Pour l'organisme  
Cachet de l'organisme

Pour Atout France  
La Directrice Générale

Signature, nom et qualité du signataire

Caroline LEBOUCHER